

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N°1689/12.00 DU 30 JUL. 1982...

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et n°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de M. Mlle, Mme MUKANZIGIYE Felicité.....
.....
Matricule n° 8306 du 27 juillet 1982

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à Madame MUKANZIGIYE Felicité.....
Matricule N° 8306... un congé de 15.... jours, soit :
...15... Jours de repos portant sur l'exercice 19.82
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 16. août. 1982.....et expire
le 30. août. 1982..... au soir.

C.P.I. à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi.--KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse.--KIGALI
- V- Monsieur le Directeur de l'Encadrement et formation.--KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau Formation KIGALI

Kigali, le 30 JUL. 1982.....